

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

ALERTE niveau 3/5

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION des rejets directs dans
le cours d'eau sauf remise à niveau



INTERDICTION de laver les véhicules
(hors stations professionnelles équipées de lances
haute pression ou de recyclage de l'eau)



INTERDICTION d'arroser les pelouses,
espaces verts, jardins potagers, stades et
autres espaces sportifs entre 11h et 18h



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines
publiques à circuit ouvert
INTERDICTION de prélever dans ces fontaines si
l'arrêt est techniquement impossible



INTERDICTION de remplir et vidanger les
piscines privées
(hors première mise en eau après construction)

INTERDICTION de remettre à niveau les
piscine entre 18h et 9h



INTERDICTION de
remplissage ou maintien du
niveau des plans d'eau à
usage personnel



INTERDICTION de laver les voiries (hors
impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver
les toitures, terrasses, façades et autres
surfaces imperméabilisées (hors impératif
sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des
professionnels)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État de la Somme :
<https://www.somme.gouv.fr/Actualite/Point-sur-les-mesures-secheresse>